

DÉCRET N° 2020 – 329 DU 24 JUIN 2020

portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Agence du Cadre de Vie pour le
Développement du Territoire.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2016-608 du 28 septembre 2016 portant statut de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 juillet 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **José TONATO**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- monsieur **Alain HINKATI**, représentant de la Présidence de la République ;

- madame **Olga PRINCE DAGNON**, représentante de la Présidence de la République ;
- monsieur **Crespin GUIDI**, représentant du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- monsieur **Jules Victorien KOUGBLENOU**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Yacoubou AMADOU**, représentant du Ministère du Plan et du Développement.

Article 2

Monsieur **José TONATO** assure la présidence du Conseil d'administration.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

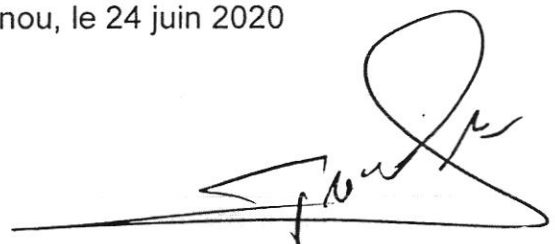
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2017-20 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire.

Il sera publié au Journal officiel.

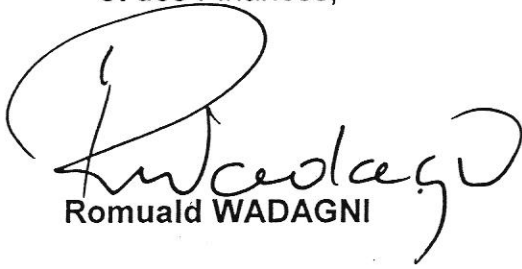
Fait à Cotonou, le 24 juin 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MCVDD 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ;
INTERESSES 6 ; JORB 1.